



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de Monsieur Aoustin Stéphane pour le compte de l'entreprise DESORMEAUX en date du 5 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise DESORMEAUX est autorisée à procéder à la pose et à la dépose des illuminations de fin d'année, à compter du lundi 14 octobre 2024 et ce jusqu'au vendredi 7 février 2025 inclus, sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer, de 6 heures à 20 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des différentes zones d'interventions en fonction de l'avancement des travaux, sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer, afin que l'entreprise DESORMEAUX puisse procéder aux travaux cités ci-dessus.

Article 3 : L'entreprise DESORMEAUX est autorisée à stationner des véhicules d'entreprises à proximité des zones d'interventions.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise DESORMEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

